RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_027

Rapporteur: Daniel THOMASSIN

Objet : Convention ENEDIS pour la pose d'équipements électriques sur un mur de l'école PASTEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice 29 présents 23 votants 29

Date de convocation

27 mars 2024

Date de publication

12 avril 2024

Transmis en préfecture le

12 avril 2024

<u>Présent-es</u>:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es:

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - - Aude SIMERMANN procuration à Yves COLOMBAIN - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - — Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique: 1.3

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre BIYELA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la sollicitation de la part d'ENEDIS reçue le 7 mars 2024

Des travaux d'extension du réseau électrique seront engagés prochainement par ENEDIS à sa charge au rond-point Pasteur.

Ce chantier vise à encastrer un nouveau coffret réseau et à effectuer une reprise électrique sur le coffret existant en réalisant une saignée sous ce coffret sur la parcelle cadastrée n°38 - section AE dont la commune est propriétaire.

Il s'agit du mur de soutènement d'un des espaces verts de l'école Pasteur, à l'angle de la rue Pasteur et du rond-point Pasteur.

La description technique du projet est jointe à la présente délibération.

Compte-tenu que la commune est propriétaire de la parcelle concernée par les travaux, il y a lieu que la ville et ENEDIS concluent une convention de servitude. Le projet de convention est également joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 21 mars 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

accepte la pose des équipements électriques mentionnés ci-dessus selon le projet transmis par ENEDIS

accepte, à ce titre, l'attribution à la commune d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de vingt euros qui sera versé lors de l'établissement de l'acte notarié formalisant ces dispositions (aux frais d'ENEDIS)

valide les clauses de la convention de servitude présentée à cet effet

autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitude

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signatures

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Bertrand KLING Further No. Pierre BIYELA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.



HOTEL DE VILLE Monsieur Le Maire 11, rue Général de Gaulle 54220 MALZEVILLE

Nos réf.: 2304329 SFZ/2a

Interlocuteur Conventions : Mme Marion ALASSEUR

Courriel: marion.alasseur@topo-etudes.fr

(à contacter au 02 31 48 60 20 (Choix n°1) pour toute question relative à/aux conventions)

Chargé d'Etudes : M. Simon FRITZ

(à contacter au 02 31 48 60 20 et 07 84 96 31 51 pour toute question technique)

Lisieux, le 08 mars 2024

Envoi qui annule et remplace le précédent Modification des travaux

Objet : Renouvellement du réseau électrique Basse Tension

<u>Lieu(x) des travaux :</u> 7, rue Pasteur - MALZEVILLE (54220)

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant le projet d'ENEDIS cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **encastrer un coffret réseau et à effectuer une reprise électrique sur le coffret existant en réalisant une saignée sous ce coffret** sur la parcelle cadastrée n°38 - Section AE dont votre commune est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner
votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :
☐ 2 exemplaires de la convention avec plan
<mark>- Parapher chaque page</mark>
- Signer en dernière page de chaque exemplaire de la convention
L'attestation dûment remplie, datée et signée
☐ La fiche d'identité propriétaire dûment remplie, datée et signée
☐ La copie de la délibération avalisant le projet
□ Un RIB
(afin de permettre le versement de vos indemnités)
Nous vous remercions de bien vouloir respecter scrupuleusement la procédure de signature décrite

Ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

ci-dessus. A défaut, le dossier sera irrecevable et devra vous être renvoyé.





En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

Pièces jointes :

1 attestation, 1 fiche d'identité propriétaire, 1 ou plusieurs conventions avec plan(s), 1 enveloppe retour



Objet : Renouvellement du réseau électrique Basse Tension

MALZEVILLE (54220)

DOSSIER N°: 2304329 SFZ et DB23/042009

N° : 2a

ATTESTATION

		COMMUNE DE MALZEVILLE	•	
		Représentée par M. / Mme		, Maire/ Maire Adjoint
		Hôtel de Ville - 11, rue Génér	ral de Gaulle - 5422	20 MALZEVILLE
		Commune Section : AE	e : MALZEVILLE - Parcelle(s) n°: 38	
	ı et à e	•		nnant le projet d' encastrer un coffret n réalisant une saignée sous ce coffret
	> Auto	orise la réalisation des travaux.		
	> Atte	este que cette propriété est habitée : \$\foralle{\psi}\$ par la commune oui \$\square\$ \$\foralle{\psi}\$ ou par un ou des locataire(s) dont		s les noms et adresses ci-dessous :
Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
AE	38			
		Signa	:ture du propriétais dée de la mention	

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

07/03/2024 Page n° 01/01



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

■ Câbles souterrains * cocher la mention adéquate	☐ Câbles aériens
Adresse exacte d'implantation des ouvrages : 7, rue Pasteur, MALZEVILLE (54220)	
Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : AE - Numéro(s) : 38	
1 coffret réseau (encastré)	
INDEMNITES :	
■ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique sera versée au propriétaire par ENEDIS.	ue et forfaitaire de 20€ (vingt euros)
NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la	convention de servitudes par acte notarié
IDENTITE DU PROPRIETAIRE	
■ Personne morale (société, association, commune)	Personne physique (particulier)
COMMUNE DE MALZEVILLE Adresse : Hôtel de Ville - 11, rue Général de Gaulle - 54220	MALZEVILLE
Téléphone :	
Nom et Prénom de la personne habilitée à signer :	
Qualité (Maire, Maire-Adjoint,):	
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente	e de l'adresse précitée):

La COMMUNE DE MALZEVILLE,

autorise:

ENEDIS - 2 Bd Cattenoz - 54600 VILLERS LES NANCY

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la si ENEDIS et moi même.	gnature d'une convention de servitudes à intervenir entre
Fait à :	Le
Signature du propriétaire :	



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Malzéville

Département : MEURTHE ET MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d"affaire Enedis: RAC-22-V71KPET93N PRCS - MALZEVILLE - Poste PASTEUR MALZEVILLE

Chargé de projet Enedis : MASSONNEAU SOPHIE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d"une part,

Εt

Nom *: COMMUNE DE MALZEVILLE représenté(e) par son (sa)	, ayant reçu tous pouvoirs à
l'effet des présentes par décision du Conseil	en date du
Demeurant à : HOTEL DE VILLE 0011 RUE GENERAL DE GAULLE, 54220	MALZEVILLE
Téléphone : 03 83 29 43 78	
Né(e) à :	
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués	
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d"autre part,	

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt)
Malzéville		AE	0038	PASTEUR	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

• 🔲 exploitée(s) par-lui même.	
• 🔲 exploitée(s) par M qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articl	es
s"il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera	
payée à son successeur.	
• In non exploitée(s)	

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, néant canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ néant mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètres.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'''exercice de droits reconnus à l'''article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms**, **prénoms**, **adresse**, **etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s''engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

DB23/042009

AUTORISATION DE REPRISE DE BRANCHEMENT



ADRESSE DES TRAVAUX : 7 RUE PASTEUR 54220 MALZEVILLE

COMMUNE: 54220 MALZEVILLE

AE 38

N° BRANCHEMENT

Référence cadastrale :

2

Propriétaire(s):

COMMUNE DE MALZEVILLE HOTEL DE VILLE 0011 RUE GENERAL DE GAULLE 54220 MALZEVILLE Locataire(s) : Télephone :

Coffret	Nb	1
TRAVAUX DE DEPOSE		
Câble de branchement aérien	Nb	
Crochet scellé	Nb	
Bras scellé ou potelet	Nb	
Câble de branchement sur Façade	ml	
TRAVAUX DE POSE		
Borne CIBE	Nb	
Coffret CIBE	Nb	
Borne CIBE+Cpt Mono/Disj. (Brt type 2)	Nb	
Borne CIBE GV+Cpt Tri/Disj. (Brt type 2)	Nb	
REMBT 300	Nb	
REMBT 450	Nb	
REMBT 600	Nb	
Coffret P100/C100	Nb	
Coffret P200/C400	Nb	
Coupe circuit : Monophasé	Nb	
Coupe circuit : Triphasé	Nb	
Mutation compteur	Nb	
En limite de propriété	Nb	
Encastrement / Saillie	Nb	
Saignée sous coffret	Nb	1
Percement de mur	Nb	
Remontée en intérieur	Nb	
Protection mécanique : Extérieure	Nb	
Protection mécanique : intérieure	Nb	
Raccord sur câble existant	Nb	
Raccord sur tableau intérieur existant	Nb	
Raccord dans coffret existant	Nb	
Brt. souterrain en privé	ml	
Brt. façade/intérieur en privé	ml	
Brt. aérien en privé	ml	
Réseau souterrain en privé	ml	
Réseau aérien/façade en privé	ml	



Faire une saignée sous le coffret existant

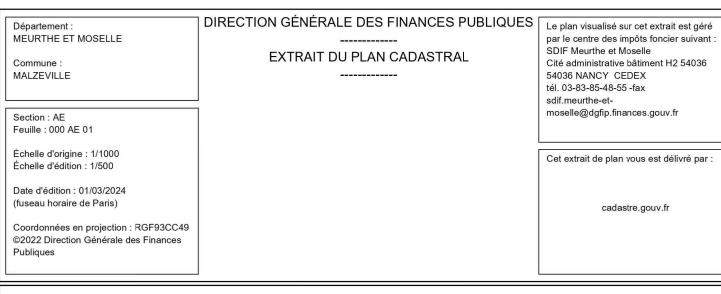
Votre N° de télephone :

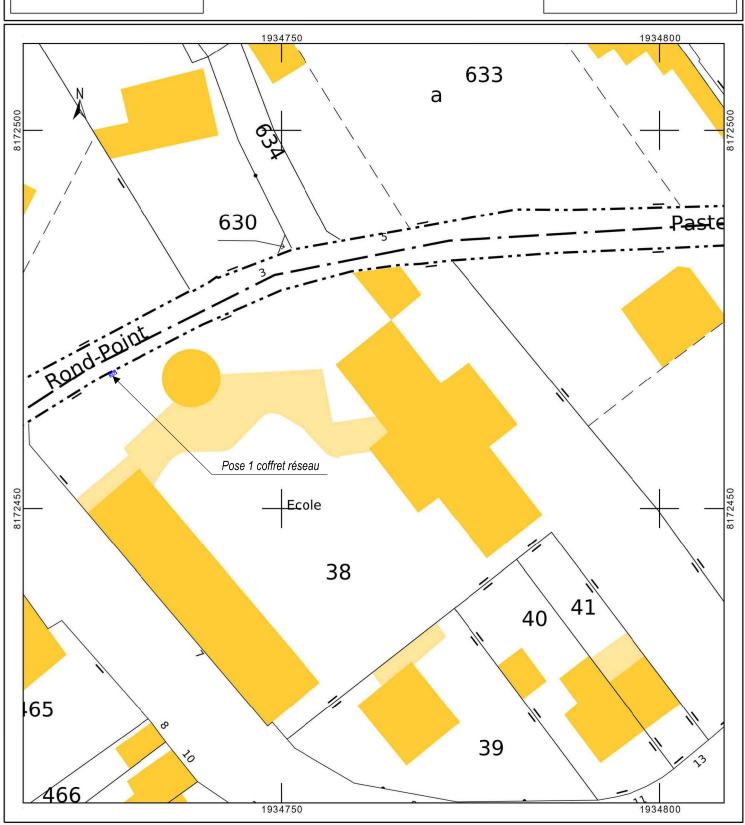
REMARQUES:

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des propriétaires(s):

Votre N° de PRM (Compteur Linky):







Pose 1 coffret réseau